

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 24/06/2025

DEL-24062025-06

Date de convocation :
17/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Ribouisse, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 32
- procurations: 8
- votants: 40

Date de publication :

PRESENTS : Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNA-FIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUÇ GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Bernard OLIVIER, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Thierry CADENAT par Brice ASENSIO, Florian GRIMMONPRE par Jérôme DARFEUILLE, Jean-François IMBERT par Bernard BREIL, Maryse LALA LAFFONT par Bernard OLIVIER, Hélène MARTY par Philippe LANNES, Jean-Claude MARTY par André VIOLA, Alain ROUQUET par Denis JUIN, Florence SCIAU par Estelle VILLESPY.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jean Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Fonds de concours Environnement 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 16 juin 2022 qui approuve la création d'un fonds de concours « environnement » et son règlement,

Considérant que la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère a procédé à la diffusion des dossiers de demande de « Fonds de concours Environnement » à partir du mois de juillet 2025 pour un dépôt au plus tard le 31 octobre,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé par commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Considérant que les fonds de concours seront versés conformément aux modalités de versement prévues dans le règlement du fonds de concours environnement approuvé le 24 juin 2025 par le conseil communautaire,

Considérant que conformément au règlement approuvé le 24 juin 2025 par le conseil communautaire en cas de non-achèvement au-delà de 18 mois à compter de la date de notification de l'opération objet du fonds de concours, le fonds de concours sera réputé annulé et supprimé des engagements comptables de la communauté de communes. Une prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé et conduira en cas d'accord de la communauté de communes à une dérogation,

Considérant que l'attribution d'un montant de 50 057€ sera répartie aux communes qui déposeront un dossier éligible avant le 31 octobre 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la somme de 50 057€ au titre du fonds de concours 2025, qui sera attribuée selon le règlement du fonds de concours adopté en 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

